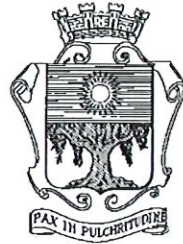


AR Prefecture

006-210600110-20260220-2602_32-AR
Reçu le 20/02/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
DES SERVICES « ANIMATIONS ET CULTURE »
MODIFICATIF N°1 : INTITULE ET MODE DE RECOUVREMENT**

N° : **26 0 2 3 2**

DATE D’AFFICHAGE : **20 FEV. 2026**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté municipal n°170530 du 19 mai 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances des services « animations et culture »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2026

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du service culture de modifier les modes de recouvrement ainsi que le montant de l'avance de la régie « animations et culture »

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal n°170530 du 19 mai 2017 est modifié comme suit :
« Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culture »

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté municipal n°170530 du 19 mai 2017 est modifié comme suit :
« les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- carte bancaire
- paiement en ligne

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°170530 du 19 mai 2017 restent inchangées.

Article 4 – Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **20 FEV. 2026**



Le Maire,
Roger ROUX